

LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DOCUMENT DE CONSULTATION PRÉSENTÉ PAR
LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DÉCEMBRE 1997

Québec 

LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DOCUMENT DE CONSULTATION PRÉSENTÉ PAR

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DÉCEMBRE 1997



Gouvernement
du Québec

Ministère de la Culture et des Communications
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Ministère des Ressources naturelles

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	1
2. LA RIVIÈRE, UNE NOTION À CERNER.....	4
3. LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES, UN PROCESSUS DE PLANIFICATION..	7
4. LE PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES RIVIÈRES.....	8
4.1. Principes directeurs.....	8
4.2. Proposition de classification.....	9
4.3 Mise en oeuvre.....	9
4.3.1. Éléments déclencheurs	9
4.3.2. Conseil régional de développement	12
4.3.3. Mise en place d'un comité régional de classification	13
4.3.4. Choix d'un outil d'aide à la décision.....	14
4.3.5. Suivi du processus	15
5. LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE RIVIÈRES PATRIMONIALES.....	17
5.1. Origine du programme.....	17
5.2. Cadre de référence.....	18
5.2.1. Patrimoine naturel	18
5.2.2. Patrimoine culturel	21
5.2.3. Potentiel récréatif	21
5.3. Processus de désignation des rivières patrimoniales.....	22
5.3.1. Formation du Comité de rivière	22
5.3.2. Préparation de la candidature.....	24
5.3.3. Analyse de la candidature par le Comité de reconnaissance, et critères de sélection.....	24
5.3.4. Élaboration du plan de gestion de la rivière.....	27
5.3.5. Désignation de la rivière	27
5.3.6. Suivi.....	28
5.4. Composition du réseau des rivières patrimoniales du Québec.....	28
6. CONCLUSION.....	31
BIBLIOGRAPHIE.....	33
LISTE DES ANNEXES.....	35

LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

1. PRÉAMBULE

Par le passé, avoir une vision globale d'aménagement de rivières n'était pas une priorité; le sentiment d'abondance de ressources et d'étendue de territoire prédominait. Aujourd'hui, cependant, compte tenu des conflits d'utilisation du territoire plus nombreux, il devient de plus en plus difficile de viser un seul type de développement ou d'affectation d'une ressource collective que représente la rivière. Depuis 1984, dans le cadre du Programme de rivières du patrimoine canadien, les différents ministres responsables des parcs québécois ont reçu plusieurs projets de mise en candidature de rivières à des fins de conservation, lesquels ont été présentés par des groupes de citoyens préoccupés par la perspective que leur cours d'eau soit altéré ou aménagé à des fins de production d'énergie.

Lors de la commission parlementaire élargie de 1993 sur le Plan de développement d'Hydro-Québec, divers groupes ont présenté des mémoires demandant un zonage de rivières, c'est-à-dire des rivières protégées de tout développement, que l'on pourrait appeler rivières du patrimoine, et d'autres réservées au développement. Les demandes inscrites dans ces mémoires ont été traduites dans la décision du Conseil des ministres à l'occasion de l'approbation du Plan de développement 1993 d'Hydro-Québec, en septembre 1993. La première réponse du gouvernement fut donc de créer, à la fin de 1993, un groupe de travail interministériel (MRN-MEF) en vue d'élaborer un concept de développement intégré des rivières. À cette fin, un projet-pilote s'est déroulé au Lac-Saint-Jean, de mai 1995 à octobre 1997, à l'initiative du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Faune. Il avait pour but de valider une méthode d'aide à la décision.

Entre-temps, la demande de classification des rivières a fait l'unanimité au cours du débat public sur l'énergie qui s'est déroulé en 1995, sous l'égide du Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles. Elle fait partie des recommandations du rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie qui a été déposé à l'attention de M. Guy Chevrette, au printemps 1996. Aussi, dans la politique énergétique rendue publique à l'automne 1996, le gouvernement

a-t-il pris l'engagement de procéder à la classification des rivières du Québec, et ce, en fonction de leur utilisation possible.

Cette opération permettra d'étudier, de façon rigoureuse, l'ensemble des rivières qui présentent un intérêt sur le plan énergétique, ainsi que sur le plan de leur potentiel biotique, récréo-touristique et culturel afin de déterminer les rivières à protéger, celles pouvant être exploitées prioritairement à des fins énergétiques et, enfin, celles qui pourraient intégrer différentes mises en valeur.

Parallèlement au débat public sur l'énergie, une autre démarche de gestion des cours d'eau se poursuivait au sein du gouvernement du Québec. En juin 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune demandait de mettre sur pied un groupe de travail pour préparer un document qui guiderait l'action du gouvernement en matière de protection de rivières du Québec, évaluerait l'ampleur potentielle d'un réseau de rivières patrimoniales et définirait les critères qui présideraient à la sélection des rivières candidates.

Plus spécifiquement, au mois d'avril 1996, le Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan et l'Association de protection de la rivière Moisie inc. déposaient des mémoires au ministre de l'Environnement et de la Faune, l'invitant à créer un réseau québécois de rivières du patrimoine, à classer ces cours d'eau et leurs bassins versants, et à les désigner rivières à protéger.

On reconnaît de plus en plus l'importance des rivières patrimoniales comme outil privilégié pour atteindre les objectifs du développement durable des rivières au Québec. Aux États-Unis, en février 1997, le président, M. Bill Clinton, a lancé lui-même le programme intitulé American Heritage Rivers, qui mise sur la reconnaissance, par le milieu, des valeurs historiques, culturelles, récréatives, économiques et environnementales des rivières. Un objectif de dix rivières patrimoniales est visé pour la première année. Le rôle exemplaire que jouera ce réseau ne manquera pas d'inspirer les intervenants agissant sur le milieu hydrique du Québec.

Il existe des recoupements évidents entre la classification des rivières et la désignation de rivières patrimoniales du Québec. Par conséquent, une démarche harmonisée devenait nécessaire. Il a été convenu de former un groupe de travail composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Faune, auxquels ont été associés des représentants du ministère de la Culture et des Communications, compte tenu que le patrimoine culturel fait partie intégrante de notre environnement. Le groupe de travail a reçu le mandat d'élaborer une procédure harmonisée intégrant la classification des rivières et la désignation de rivières patrimoniales, et de la soumettre à la consultation. La proposition portera sur les principes, les mécanismes d'harmonisation et le rôle des acteurs dans le processus. Cet exercice d'harmonisation s'intégrera à la future politique globale de l'eau déjà en préparation.

2. LA RIVIÈRE, UNE NOTION À CERNER

« Au Québec, le réseau hydrographique est d'une ampleur considérable à cause de l'imperméabilité du sous-sol cristallin, de l'abondance des précipitations pluviales et nivales et des taux élevés de rétention des eaux dans les bassins de réception (couvert forestier étendu, importance des tourbières et marécages, nappes lacustres de très grande extension, etc.). Ainsi, les paramètres linéaires et de surface de ce réseau en font l'un des plus développés en Amérique du Nord¹. »

Le Québec compte 123 bassins hydrographiques qui ont été regroupés en régions hydrographiques (voir annexe 1) et plus d'un million de lacs et de rivières, dont plus de 500 cours d'eau de grande ou de moyenne importance. L'eau est omniprésente au Québec. Source de vie et de bien-être, elle est aussi le support à de nombreuses activités économiques et récréatives, comme les transports, les loisirs, la subsistance, certains procédés industriels et la production d'énergie. La gestion de cette ressource doit tenir compte de chacune des étapes de son cycle de production et d'écoulement. Ces dernières années, des efforts considérables ont été consentis à cet égard par le gouvernement du Québec, parmi lesquels :

- la réduction des précipitations acides;
- l'arrêt du flottage du bois;
- l'assainissement des eaux usées;
- la mise aux normes des grandes entreprises;
- la lutte contre la pollution diffuse en milieu agricole.

La gestion de l'eau est aussi prise en considération dans le cadre de plans et de programmes de conservation et d'utilisation qui concernent de vastes territoires au Québec, dont :

- les plans d'affectation des terres publiques;
- les espaces protégés (parcs fédéraux, parcs québécois, réserves écologiques, etc.);

¹ Jules DUFOUR, (1987), « Les rivières du patrimoine » dans *Patrimoine de demain*, Compte rendu de l'Assemblée canadienne sur les parcs nationaux et les régions protégées, Environnement Canada, Tome 4, p. 149.

- les espaces faisant l'objet d'une exploitation contrôlée de la faune (réserves fauniques, ZEC, pourvoiries, aires fauniques communautaires, etc.);
- l'évaluation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- la gestion des forces hydrauliques du domaine public;
- la protection de l'habitat du poisson en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Enfin, dans la partie sud du Québec, les municipalités régionales de comté et les municipalités disposent d'outils réglementaires qui permettent d'assurer une certaine protection des rivières, y compris leurs berges et la qualité de l'eau :

- les schémas d'aménagement;
- les plans et règlements d'urbanisme.

La classification des rivières et la désignation des rivières patrimoniales constituent de nouvelles pièces qui viennent s'ajouter à une stratégie de gestion de l'eau au Québec. Cependant, on doit comprendre qu'elles ne peuvent ni ne doivent se substituer à l'ensemble des préoccupations de protection et de développement des ressources du bassin hydrographique, du territoire de ce bassin et de sa nappe phréatique. Il nous semble donc important de préciser la notion de rivière dont il est question dans le présent document.

Dans le contexte de la classification des rivières du Québec et de la désignation des rivières patrimoniales, le terme rivière désigne **le lit majeur d'un cours d'eau** sur une partie ou sur la totalité de son cours. Il est défini pour les fins de ce dossier comme étant la portion de la rivière comprise sous la ligne des hautes eaux ordinaires, c'est-à-dire le plus haut niveau atteint sans

débordement ¹. Par conséquent, la rivière est visée à des fins de désignation ou de vocation. Cependant, l'échelle de bassin versant est visée à des fins de gestion.

¹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1993), *Rapport du groupe de travail pour étudier et proposer des définitions aux termes utilisés dans la gestion du milieu riverain du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, p.5.

3. LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES, UN PROCESSUS DE PLANIFICATION

Sur un territoire comme le Québec, où les ressources hydrauliques ont une importance considérable, la mise en valeur de ces ressources soulève la question du choix de développement à privilégier pour les rivières. Le problème se pose, notamment, pour les cours d'eau situés près des bassins de population ou lorsque les rivières revêtent un caractère patrimonial exceptionnel.

Au cours des dernières années, les demandes en faveur d'une classification des rivières se sont multipliées pour plusieurs raisons :

- les conflits potentiels d'utilisation du territoire entre l'exploitation hydroélectrique et les autres usages sont de plus en plus nombreux;
- la protection des ressources renouvelables a pris une importance accrue;
- les régions manifestent des préoccupations grandissantes quant aux conditions de leur développement.

Le gouvernement considère donc que le temps est venu de planifier par région hydrographique les différentes affectations de nos rivières, et ce, selon une approche par bassin versant.

Le Québec compte 136 petites, moyennes et grandes centrales hydroélectriques, situées sur 48 rivières. Cela signifie que, sur un total de 525 rivières répertoriées dans les études de potentiel hydroélectrique, environ 9 % sont aménagées aux fins de production hydroélectrique (voir annexe 2). Environ les deux cinquièmes du potentiel économiquement aménageable selon les critères de classement actuels concernent justement des rivières déjà touchées par le développement hydroélectrique. La difficulté ne réside donc pas dans la rareté de la ressource, mais provient plutôt de la nécessité d'établir un consensus social sur le développement des cours d'eau.

La classification des rivières est un processus de **planification** visant à concilier la conservation et l'utilisation de la ressource, dans une perspective de développement durable.

4. LE PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES RIVIÈRES

4.1 Principes directeurs

Le processus de classification des rivières devra tenir compte des éléments suivants :

- ♦ l'affectation des rivières sera envisagée selon une perspective de long terme, dans le respect des besoins des générations actuelles et futures;
- ♦ un ensemble de ressources (hydriques, fauniques, forestières, floristiques, culturelles et récréo-touristiques, etc.) seront prises en considération, tout en accordant une attention particulière à l'écosystème de la rivière visée;
- ♦ un grand nombre d'affectations seront possibles sur une même rivière, c'est-à-dire qu'elles pourraient être appliquées à diverses sections de rivières (utilisation polyvalente). Une affectation prioritaire sur une rivière est également envisageable : protection intégrale, utilisation exclusive, etc.;
- ♦ la conservation des ressources, l'aménagement hydroélectrique, le développement des activités de plein air, la mise en valeur de la ressource piscicole sont autant d'usages possibles des rivières;
- ♦ l'appropriation constitue le fondement de la classification des rivières et de la désignation des rivières patrimoniales. Toutes les deux se fondent sur l'initiative et la participation des intervenants visés, y compris le gouvernement. Si l'on veut que les priorités de développement et de conservation se concrétisent, il est essentiel que les intervenants en cause soient les premiers à reconnaître les potentiels d'utilisation de leurs rivières.

4.2 Proposition de classification

Le gouvernement propose trois catégories d'affectations pour les rivières :

Utilisation à des fins prioritaires de conservation du patrimoine

La conservation de la ressource est visée prioritairement. Les moyens pour y arriver pourraient varier d'une région à l'autre : conservation sans aucune activité ou avec certains usages compatibles permis.

Utilisation à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique

L'aménagement hydroélectrique est l'usage prioritaire. L'optimisation de la ressource hydraulique est visée, de sorte que le plein potentiel hydroélectrique sera utilisé. Cependant, d'autres usages compatibles sont possibles, mais ils seront secondaires.

Utilisation à des fins multiples

Un aménagement intégré de la rivière est visé dans un cadre de développement durable. Bien des usages compatibles peuvent cohabiter. Le plein potentiel hydroélectrique ne sera pas utilisé nécessairement; de la même façon, la ressource hydrique ne sera pas complètement protégée.

4.3 Mise en oeuvre (voir organigramme 1)

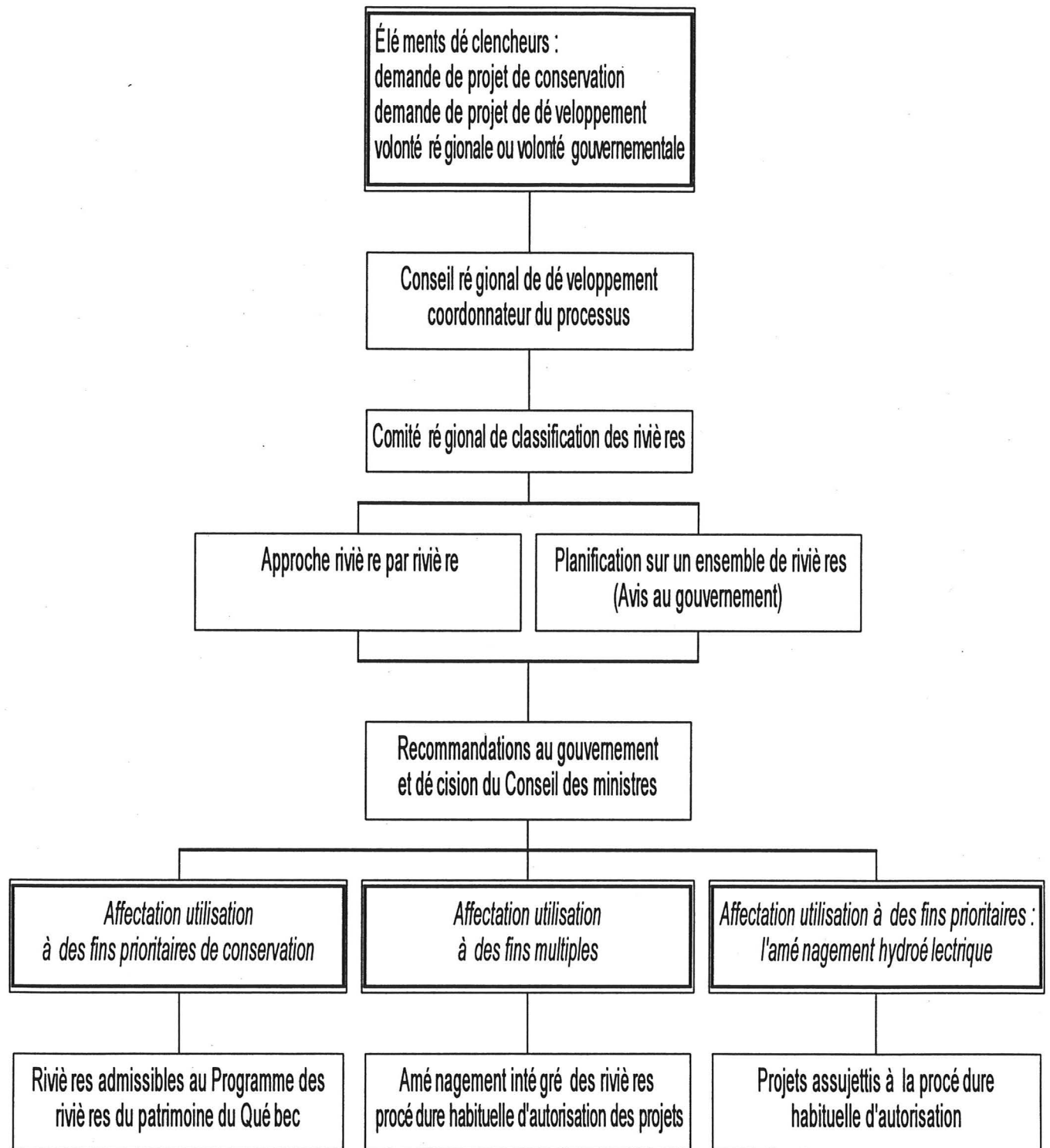
4.3.1 Éléments déclencheurs

Les éléments déclencheurs du processus de la classification des rivières sont au nombre de quatre :

- une demande de projet de conservation sur l'ensemble d'une rivière ou sur une partie de rivière;
- une demande de projet de développement hydroélectrique ou autre;

- la volonté régionale de procéder à la classification de leurs rivières;
- la volonté gouvernementale de conserver ou de développer une rivière.

PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES RIVIÈRES



4.3.2 Conseil régional de développement

Dans la politique énergétique, le gouvernement prévoit accorder un rôle significatif aux régions dans les questions qui ont rapport avec l'énergie. Il souhaite leur offrir la possibilité de participer à la planification énergétique et de s'engager dans le processus de décision. Il met donc en place des mécanismes qui favorisent la prise en considération de la vision régionale en matière de développement de l'énergie. Le processus de classification des rivières est l'un de ces mécanismes proposés ¹.

Par conséquent, il est important qu'un organisme régional coordonne la démarche, au sein de la région administrative. Le Conseil régional de développement est identifié, à ce titre, dans la politique énergétique. Il relève de sa responsabilité de mettre en place, le plus tôt possible, un comité régional de classification des rivières. Il serait plus avantageux pour la région de ne pas attendre que survienne un conflit, pour mettre sur pied ce comité. Si un conflit d'usage se déclarait, un environnement propice à la concertation serait déjà en place.

Aussi, dès qu'une demande de projet est adressée au gouvernement, soit au MEF pour des projets de conservation, soit au MRN pour des projets de développement hydroélectrique, ou à un autre ministère responsable pour un projet ayant un impact sur l'eau, elle sera dirigée vers le Conseil régional de développement de la région visée pour examen par le comité régional prévu à cette fin. De même, si une volonté régionale de procéder à la classification des rivières se manifeste par l'intermédiaire du plan stratégique de développement, elle sera soumise au comité régional. Si la rivière en cause traverse plus d'une région administrative, la Table Québec-Régions sera saisie de cette problématique, et elle définira les règles de coordination entre les différentes parties.

¹ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, gouvernement du Québec, 1996, p. 77.

4.3.3 Mise en place d'un comité régional de classification

Comme l'un des objectifs du processus est d'obtenir un consensus régional sur une proposition, le défi est de concilier les points de vue et les valeurs des différents intervenants concernés par l'avenir de leurs rivières.

Un comité régional serait composé d'intervenants aux préoccupations diverses et de différentes origines ayant en commun la mise en valeur des rivières à des fins de conservation ou à des fins de développement. Les membres du comité peuvent exercer des activités à l'échelle régionale ou à l'échelle du Québec. Dans ce dernier cas, il faut, évidemment, que leurs activités aient un lien avec la rivière ou l'ensemble des rivières sous examen. Le comité pourrait être composé, notamment, des représentants suivants :

- des ministères concernés (personnes-ressources);
- des promoteurs de la mise en valeur des ressources hydrauliques et forestières;
- des responsables de l'aménagement du territoire et de la concertation interterritoriale : MRC, CRD, société d'initiative économique;
- des promoteurs et des utilisateurs des rivières à des fins récréo-touristiques : canoteurs, villégiateurs, pêcheurs, membres d'associations ou de compagnies touristiques;
- des organisations spécifiquement vouées à la protection de l'environnement, dont les conseils régionaux de l'environnement;
- des protecteurs, utilisateurs et exploitants des ressources fauniques;
- des communautés autochtones.

Ce sont des acteurs du milieu régional qui ont une influence, directe ou indirecte, sur les décisions relatives au développement des rivières ou qui peuvent être seulement affectés par les projets. Une attention particulière devra être portée à la composition et à la représentativité des membres du Comité régional de classification.

Le comité régional a donc pour mandat d'analyser s'il y a, ou non, pertinence de s'engager dans le processus de classification des rivières, et il en avise le gouvernement. En effet, il peut décider de procéder, rivière par rivière, selon les demandes de projet. Il peut aussi procéder à la classification d'un ensemble de rivières. S'il arrive rapidement à un consensus, il fera sa recommandation immédiatement au gouvernement. Les projets de conservation ou de développement seront alors intégrés au processus de décision correspondant. Par contre, si le consensus n'existe pas, il devra se donner des outils d'aide à la décision.

Le gouvernement, quant à lui, décrira les régions hydrographiques du Québec, élaborera des objectifs à atteindre, des critères d'analyse obligatoires de même que des balises méthodologiques, et il rendra accessibles les données disponibles sur les ressources. Il apportera un soutien technique à la classification des rivières et à la désignation des rivières patrimoniales. Les ministres responsables proposeront une classification et une désignation de rivières patrimoniales à la suite de la réception et de l'analyse des recommandations des comités régionaux. La décision relative à la classification des rivières et à la désignation des rivières patrimoniales relèvera du Conseil des ministres.

4.3.4 Choix d'un outil d'aide à la décision

Selon le modèle proposé, la région (région administrative) devra donc proposer au gouvernement l'affectation de ses rivières. Parmi les outils d'aide à la décision dont on dispose pour évaluer la performance d'une solution par rapport à une autre, figurent l'analyse des retombées économiques, l'analyse avantages-coût, l'analyse des bénéfices liés à la conservation et celle qui semble la plus prometteuse, l'analyse multicritère.

L'analyse multicritère

L'analyse multicritère est une méthode qui permet de progresser dans la résolution d'un problème, où plusieurs points de vue, souvent conflictuels, doivent être pris en considération ¹.

La revue de la documentation et les expériences réalisées, à l'étranger et ici, ont démontré la pertinence d'utiliser l'approche multicritère comme moyen d'atteindre un développement intégré des rivières. Elle permet de comparer des actions ou des scénarios sur la base de critères non seulement quantitatifs et pouvant être monétisés, mais aussi qualitatifs.

L'analyse multicritère (voir annexe 3) fournit une aide à la décision et permet aux décideurs de faire un choix éclairé entre plusieurs scénarios. En aucune façon, cependant, elle n'apporte la solution que le décideur doit adopter.

4.3.5 Suivi du processus

Le comité régional de classification des rivières transmet au gouvernement ses recommandations quant à la classification des rivières :

1. Les rivières d'affectation « utilisation à des fins prioritaires de conservation du patrimoine » :

Elles peuvent être admissibles au Programme québécois de rivières patrimoniales. Telle qu'elle est décrite au chapitre suivant, la procédure s'appliquera alors. Cependant, le comité peut décider de ne pas la poursuivre et d'inscrire simplement l'affectation « à des fins prioritaires de conservation » dans les outils déjà existants d'aménagement du territoire.

¹ Philippe VINCKE, (1989), L'aide multicritère à la décision, Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 179.

2. Les rivières d'affectation « utilisation à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique » :

Lorsque des projets seront proposés sur une rivière affectée à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique, ils seront autorisés selon la procédure habituelle d'autorisation des projets hydroélectriques (voir annexe 4). Le plein potentiel hydroélectrique de la rivière pourra alors être exploité.

3. Les rivières d'affectation « utilisation à des fins multiples » :

Des usages compatibles permettront de mettre en valeur les rivières de façon intégrée. Dans cette catégorie sont visés aussi bien les aménagements récréo-touristiques et les aménagements fauniques, que les petites centrales hydroélectriques et l'équipement d'interprétation. Dans ce cas, une partie seulement des potentiels hydroélectriques pourrait être exploitée, tout en respectant des objectifs satisfaisants de rentabilité. Le comité régional peut convenir de la mise en place d'un comité de suivi pour favoriser la mise en valeur intégrée de ces rivières. Ce comité pourrait avoir le mandat de préparer un plan intégré de mise en valeur du bassin versant d'une rivière afin de promouvoir le développement durable.

La proposition du comité régional relative aux trois catégories de rivières est alors acheminée au gouvernement pour décision. Elle sera analysée par les trois ministères initiateurs de la démarche (MRN-MEF-MCC), qui feront la recommandation au Conseil des ministres. Si elle est acceptée, elle pourrait être transcrite au plan d'affectation des terres publiques ainsi que dans les schémas d'aménagement des MRC, aussi bien sur le chapitre des orientations et des grandes affectations du territoire que sur le plan d'action pour les projets de développement.

5. LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE RIVIÈRES PATRIMONIALES

5.1 Origine du programme

L'idée de mettre sur pied un programme visant la protection de rivières remonte à 1979, lorsqu'un groupe de travail fédéral, provincial et territorial, dont faisait partie le Québec, a formulé des recommandations pour la mise en oeuvre du programme « Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC) », reconnu officiellement le 18 janvier 1984. Ce programme permet de mettre en évidence des rivières importantes du Canada et d'assurer leur gestion future, de façon à ce que le patrimoine naturel et culturel qu'elles représentent soit sauvegardé et qu'il fasse l'objet d'interprétation pour que les résidents et les touristes apprécient leur valeur en tant que ressources patrimoniales et récréatives. Il s'agit d'un programme à responsabilité partagée dont Parcs Canada est le tuteur. La désignation comme « rivière du patrimoine canadien » est faite conjointement par le ministre responsable de Parcs Canada et le ministre des parcs de la province ou du territoire où se situe la rivière en question.

À titre indicatif, le processus guidant le développement du réseau canadien est décrit à l'annexe 5.

C'est dans ce contexte qu'en juin 1987, le Québec adhéra au programme canadien en présentant la candidature de la rivière Jacques-Cartier. Cette initiative du gouvernement était due, en grande partie, à l'intérêt et à la persévérance de la Corporation de la restauration de la rivière Jacques-Cartier. Cette mise en candidature a été acceptée par le Conseil des ministres dans une décision du 4 février 1987. Cependant, celle-ci s'appliquait seulement à la rivière Jacques-Cartier et spécifiait que toute nouvelle candidature devrait être approuvée individuellement par le Conseil des ministres.

Dans les années qui suivirent, un groupe de travail regroupant des représentants gouvernementaux, régionaux et locaux réalisa, sous la coordination du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le plan de gestion de la rivière Jacques-Cartier. Ce document devait

être déposé auprès de la Commission des rivières du patrimoine canadien pour activer le processus de désignation de la rivière, mais il ne l'a pas encore été.

Les objectifs du programme de rivières patrimoniales du Québec sont les suivants :

- ♦ développer un réseau de rivières patrimoniales qui tienne compte des particularités naturelles, culturelles et récréatives que les Québécois leur attribuent;
- ♦ protéger et mettre en valeur, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, les rivières ayant des valeurs naturelles, culturelles et récréatives significatives;
- ♦ élaborer un processus de planification en concertation avec les ministères et organismes publics et parapublics concernés, pour que les rivières remarquables fassent partie du réseau québécois de rivières patrimoniales;
- ♦ faire participer activement les Québécois à la mise en place de ce réseau et à la gestion des rivières patrimoniales.

5.2 Cadre de référence

5.2.1 Patrimoine naturel

Le découpage territorial proposé pour structurer un réseau de rivières patrimoniales est celui des régions hydrographiques du Québec. Ce découpage existe depuis le début des années soixante, et c'est sur lui que repose toute la codification des lacs et des cours d'eau du Québec

¹.

¹ Source: Direction du milieu hydrique, Direction générale du patrimoine faunique et naturel, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Élaboré sur la base d'un regroupement de bassins versants d'un certain nombre de rivières, ce découpage divise le Québec en treize régions hydrographiques qui possèdent des caractéristiques biophysiques propres. Aux fins de planification du réseau des rivières patrimoniales, douze régions hydrographiques ont été retenues, car les régions 12 et 13, qui catégorisent les îles du Saint-Laurent, ont été regroupées dans la catégorie 00 (voir carte et annexe 1).

Le programme proposé permettrait de repérer, dans chacune de ces régions, une ou plusieurs rivières susceptibles de faire partie du réseau québécois de rivières patrimoniales.

Le choix de ce cadre de référence n'empêchera pas l'utilisation des banques de données des autres découpages déjà existants ou en voie de développement.

5.2.2 Patrimoine culturel

Si la prise en considération du patrimoine naturel va de soi, un programme visant la protection de rivières du Québec est inconcevable sans considérer le volet associé au patrimoine culturel de ces cours d'eau. Tous reconnaissent, en effet, le rôle de premier plan qu'ont joué les rivières, tant pour les autochtones que dans la colonisation et le développement du Québec.

L'annexe 6 présente les grandes périodes historiques associées à l'utilisation des rivières au Québec et les thèmes historiques proposés.

5.2.3 Potentiel récréatif

La mise en valeur récréative de rivières patrimoniales est souhaitable, car un nombre grandissant de nos concitoyens les fréquentent durant leurs périodes de loisirs. Des quatre coins du Québec, ils viennent y admirer les paysages naturels ou humanisés. Ils sont attirés par les multiples activités de loisirs, qu'il s'agisse d'activités aquatiques, nautiques ou halieutiques. Ils viennent y voir les sites et les vestiges qui leur font mieux connaître leur histoire ou, encore, se ressourcer dans la quiétude d'un parcours de canotage ou dans le calme d'un coin de pêche, au pied d'une cascade.

Non seulement le programme de rivières patrimoniales du Québec vise la prise en considération des valeurs naturelles et culturelles, mais aussi il propose d'utiliser les possibilités de loisirs exceptionnelles que peuvent offrir les rivières du Québec.

À ce titre, l'inventaire du potentiel récréatif réalisé dans le cadre du projet ARDA¹ est disponible pour tout le Québec méridional (au sud du 49° parallèle) et devrait constituer une référence intéressante pour évaluer les possibilités récréatives. Il existe aussi des guides sur les rivières sportives du Québec de même que des recueils d'excursion des clubs de canot-camping, qui pourraient être de précieux atouts dans la préparation du volet récréatif de l'évaluation d'une rivière.

5.3 Processus de désignation des rivières patrimoniales

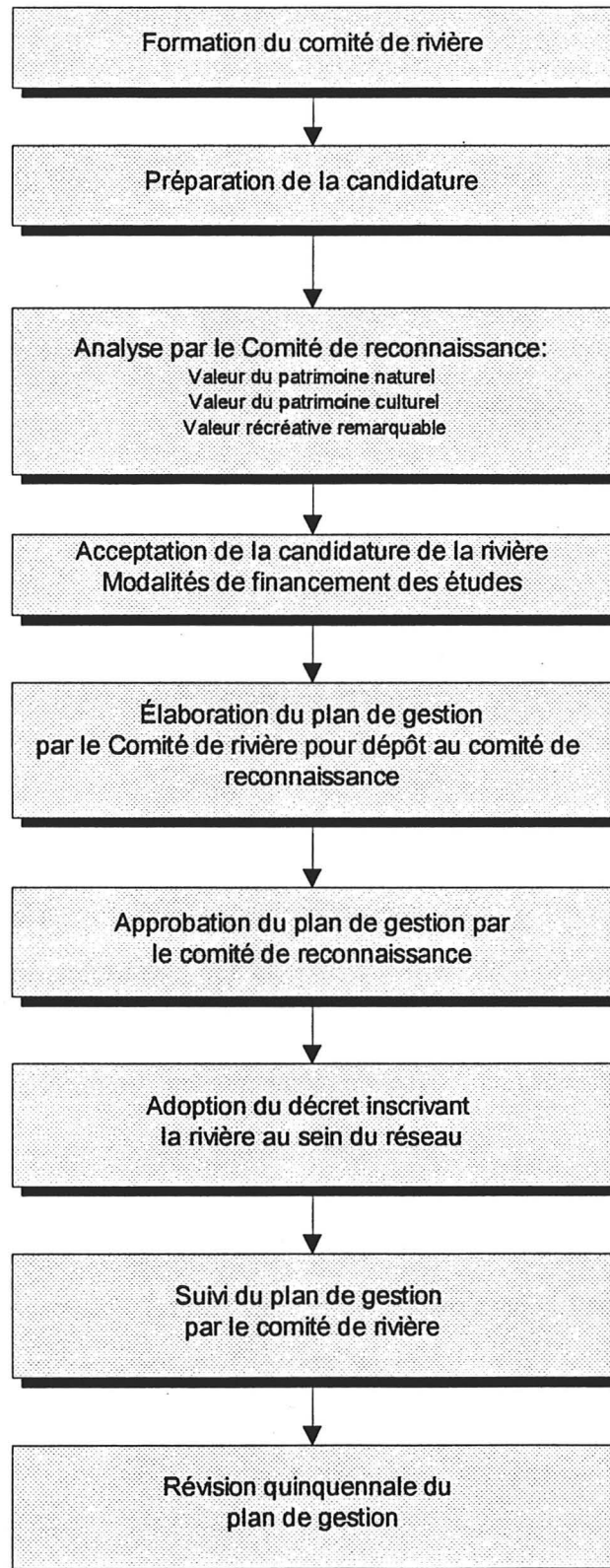
Le processus de désignation d'une rivière patrimoniale suivra une démarche marquée de diverses étapes menant à la mise en oeuvre du projet (voir organigramme 2).

5.3.1 Formation du Comité de rivière

Les organismes ou intervenants qui souhaitent la reconnaissance d'une rivière au sein du réseau se regroupent pour former un Comité de rivière. Il sera de leur responsabilité de rassembler tous les partenaires intéressés, y compris les communautés autochtones, de participer au processus de désignation et d'obtenir l'appui des élus en cause. Leur tâche sera grandement facilitée si la classification des rivières a déjà été réalisée dans leur région et que leur rivière a déjà été classée à des fins prioritaires de conservation par le Comité régional de classification. Sinon, le Comité de rivière devra informer le Conseil régional de développement de ses intentions, et s'assurer auprès de lui qu'il n'y a pas de conflit d'usage. À cette fin, le CRD convoquera le comité régional de classification des rivières, qui décidera de donner son aval à la mise en candidature de la rivière, ou, dans le cas contraire, d'amorcer le processus de classification.

¹ ARDA : Inventaire découlant de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole.

ÉTAPES DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE RIVIÈRES PATRIMONIALES



5.3.2 Préparation de la candidature

Le Comité de rivière prépare la candidature de la rivière. Pour ce faire, il précise :

- le périmètre de la rivière pour lequel une désignation est demandée;
- les caractéristiques ou les potentiels naturels, culturels et récréatifs du bassin versant justifiant la mise en candidature de la rivière;
- la liste des partenaires intéressés par la mise en valeur de la rivière;
- les études nécessaires pour l'élaboration éventuelle du plan de gestion;
- la participation financière des divers partenaires du projet.

5.3.3 Analyse de la candidature par le Comité de reconnaissance, et critères de sélection

La candidature est analysée par un Comité de reconnaissance qui évalue la pertinence de désigner et de financer le projet, selon des modalités de financement à préciser. Ce comité serait formé de représentants du MEF, du MCC, du MRN, de l'UMQ et de l'UMRCQ.

Dans un contexte où plusieurs secteurs d'activité revendiquent le droit d'accéder aux territoires et d'y utiliser les ressources qu'ils recèlent, mais où demeure très ferme la volonté de doter le Québec d'un réseau de rivières représentatif de la richesse de son patrimoine, les futures composantes du réseau proposées par le public devront répondre à certains critères de sélection basés sur les valeurs naturelles, culturelles et récréatives, de même que sur des critères d'intégrité.

La valeur du patrimoine naturel

Pour désigner une rivière sur la base de son patrimoine naturel, il faudra démontrer, au moment de la mise en candidature, que cette rivière ou partie de rivière est un élément représentatif ou, encore, exceptionnel d'une des régions hydrographiques du Québec. Aussi chaque rivière devra-t-elle satisfaire à l'un ou à plusieurs des critères suivants :

- constituer un exemple remarquable des principaux processus ou périodes géologiques ayant marqué l'évolution de la terre en territoire québécois;
- être une représentation remarquable des processus biophysiques du façonnement actuel des cours d'eau avec l'impact que cela suppose sur les communautés végétales et animales qui y sont associées;
- présenter sur son parcours des phénomènes naturels uniques, rares ou exceptionnels, ou des paysages d'une beauté exceptionnelle;
- comporter sur son parcours des habitats d'espèces animales ou végétales rares ou menacées ou, encore, offrir une concentration remarquable de plantes et d'animaux.

La valeur du patrimoine culturel

Pour qu'une rivière puisse faire partie du réseau de rivières patrimoniales sur la base de son patrimoine culturel, elle devra satisfaire au plus grand nombre possible des critères suivants :

- avoir eu une influence importante sur le développement du Québec en tenant compte des thèmes historiques présentés en annexe (voyage et transport, prélèvement de ressources, lieu historique ou symbolique, peuplement et habitation riveraine, et les affiliations culturelles);
- être associée de près à des personnes, des événements, des réalisations, des actions et des idées présentant un intérêt;
- comporter des ouvrages ou vestiges historiques, ou des sites archéologiques qui sont uniques ou rares;

- présenter, le long de ses rives, des exemples remarquables ou des concentrations de bâtiments, ouvrages ou lieux historiques ou archéologiques illustrant bien les thèmes présentés précédemment.

La valeur récréative remarquable

Bien que la valeur récréative ne soit pas à elle seule suffisante pour qu'une rivière soit admise dans le réseau québécois de rivières patrimoniales, elle devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- l'environnement de la rivière devra offrir une combinaison de possibilités récréatives compatibles avec le maintien de la qualité des cours d'eau. Ces possibilités sont : le canotage, la natation, le camping, l'observation et le prélèvement encadré de la faune, etc.;
- elle devra être accessible au public;
- elle devra être dotée de paysages de qualité.

Les critères d'intégrité

Des critères seront définis afin d'assurer la mise en candidature de rivières dont l'intégrité est suffisante pour justifier leur désignation comme rivières patrimoniales, et ce, pour la valeur de leur patrimoine naturel et pour la valeur de leur patrimoine culturel.

Ainsi, les rivières devront avoir conservé leur intégrité, c'est-à-dire ne pas avoir été trop altérées par des interventions humaines, présenter une qualité de l'eau acceptable et un écosystème aquatique encore en bon état. Également, la mise en valeur récréative ne devra pas atténuer ses qualités naturelles, culturelles et esthétiques.

En fonction de ces critères de sélection, le Comité de reconnaissance recommande au Conseil des ministres de retenir, le cas échéant, la candidature de la rivière qui peut être appuyée par son patrimoine naturel ou son patrimoine culturel, ou par les deux à la fois.

5.3.4 Élaboration du plan de gestion de la rivière

Une fois que la candidature aura été retenue, le Comité de rivière élaborera un plan de gestion quinquennal. Le document devra comprendre les éléments suivants :

- la description du périmètre retenu, l'histoire et la géographie du lieu;
- les éléments reconnus sur le plan naturel, culturel et récréatif qui seront protégés et mis en valeur;
- le plan d'intervention quinquennal et les modalités de gestion retenues;
- les partenaires ayant accepté de participer à la mise en valeur et au financement du projet;
- le plan de signalisation, si un circuit de découverte est planifié;
- le plan de promotion, le cas échéant.

5.3.5 Désignation de la rivière

Le Comité de reconnaissance reçoit le plan de gestion, l'analyse et le commente. Au besoin, des ajustements peuvent être apportés, en accord avec le Comité de rivière. Une fois que les parties se sont entendues, le processus de désignation s'enclenche.

Le Comité de reconnaissance recommandera alors au ministre de l'Environnement et de la Faune, responsable du programme, de proposer au Conseil des ministres de désigner la rivière comme faisant partie du réseau québécois de rivières patrimoniales, selon des modalités à définir (arrêté(s) ministériel(s), déclaration(s) ministérielle(s), décret gouvernemental, décision du Conseil des ministres, etc.).

Si, pour des raisons particulières, un statut juridique s'avérerait nécessaire pour la protection accrue d'une partie de rivière, les statuts de protection déjà existants, comme ceux de parcs et de réserves écologiques, pourraient être utilisés.

5.3.6 Suivi

Le Comité de rivière fait le suivi du plan de gestion. Au terme de cinq ans, le plan est révisé et soumis de nouveau au Comité de reconnaissance, qui évalue si la rivière doit être maintenue au sein du réseau de rivières patrimoniales.

Pour cela, le Comité de rivière doit faire valoir que les éléments naturels, patrimoniaux et récréatifs justifiant la reconnaissance ont été protégés et mis en valeur, et qu'il n'y a pas eu une dégradation telle que le statut n'est plus approprié.

Si de nouvelles études sont requises pour le prochain terme de cinq ans, le Comité de rivière soumet un calendrier d'intervention et un programme de financement des études au Comité de reconnaissance.

5.4 Composition du réseau des rivières patrimoniales du Québec

Le programme des rivières patrimoniales est un processus d'identification visant à reconnaître officiellement la valeur patrimoniale de cours d'eau représentatifs des régions hydrographiques du Québec.

Si, comme l'estiment les nombreux responsables de la gestion des ressources et des utilisations du milieu hydrique, les Québécois sont sensibles à l'importance de la préservation de leur environnement, le programme mis sur pied par le gouvernement permettra de faire converger les efforts pour assurer la protection de nombreuses rivières.

Le choix du gouvernement est que les candidatures proviennent en majorité des organismes du milieu, car ils sont, de toute évidence, les vrais responsables du succès de la mise en oeuvre du plan de gestion et du suivi. De préférence, le réseau sera donc constitué de rivières pour lesquelles des efforts de protection ou de revitalisation auront été jugés nécessaires par des citoyens regroupés au sein d'un Comité de rivière.

Si un consensus se dégage quant au découpage des bassins versants, le réseau devrait idéalement comprendre au moins une rivière par région hydrographique. Cependant, si la volonté du milieu favorise la candidature de bon nombre de rivières par région, et si l'ensemble des intervenants est en accord avec ces candidatures, le réseau québécois pourra s'enrichir de nombreuses composantes pour sa collectivité.

Enfin, il n'est pas exclu que le gouvernement entreprenne certaines démarches visant la sensibilisation des organismes régionaux à l'intérêt de conserver, de protéger ou de revitaliser une rivière dans le cadre du programme de rivières patrimoniales du Québec. Ainsi, le ministre de l'Environnement et de la Faune, responsable du programme de rivières patrimoniales, pourra soumettre, au comité régional de classification et au comité de reconnaissance, la candidature d'une rivière répondant aux critères de sélection.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc difficile de prévoir combien de rivières seront désignées au cours des prochaines années.

Diverses lois permettent déjà d'assurer, en partie, la conservation et la mise en valeur des rivières, et plusieurs parmi celles-ci sont protégées par un statut juridique. Le problème de la conservation des rivières n'en est pas un d'absence de moyens de sauvegarde, mais il vient du fait que ceux-ci ne sont pas toujours mis en application, faute d'une reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale des rivières et, surtout, d'un engagement de tous les intervenants en cause. Le programme de rivières patrimoniales du Québec vise donc à créer les conditions propices à la mise en place de mécanismes de coordination et de suivi pour un certain nombre

de rivières dont les caractéristiques naturelles et culturelles présentent un haut niveau d'intérêt pour le Québec.

6. CONCLUSION

La planification et l'appropriation, deux actions à mener de front

La classification de toutes les rivières du Québec représente une tâche colossale pour un pays de lacs et de rivières comme le nôtre. Même en élargissant le cadre d'analyse pour le faire coïncider avec chacune des grandes régions hydrographiques, force est de constater que l'on ne pourra amorcer le processus dans toutes les régions à la fois, et que l'on ne disposera pas d'un portrait d'ensemble des usages des rivières québécoises avant plusieurs années. On doit convenir, dès maintenant, que les actions de mise en valeur et de conservation ne sauraient attendre aussi longtemps.

Ainsi, la procédure de classification des rivières s'appliquera prioritairement dans les régions ou parties de régions hydrographiques présentant des conflits potentiels d'usages, et elle s'appuiera sur une action concertée des intervenants concernés, y compris avec le gouvernement. Le processus sera amorcé dès qu'une demande sera présentée et il se terminera par la décision finale de classification des rivières prise par le Conseil des ministres. Quoique les catégories et les critères de classification soient les mêmes pour tout le Québec, la méthode d'établissement des consensus pourrait varier d'une région à l'autre. Les résultats du projet-pilote du développement intégré des rivières au Lac-Saint-Jean seront très utiles pour établir des balises quant à cette méthode.

Dans certains cas, les milieux régionaux intéressés pourront procéder, dès maintenant, à la mise en candidature d'une rivière patrimoniale. Cependant, la désignation d'une rivière patrimoniale par le Conseil des ministres ne pourra se faire que si les intervenants concernés peuvent démontrer qu'il existe un consensus, et que des engagements pour la conservation et la mise en valeur de ce cours d'eau existent.

Par conséquent, la désignation d'une rivière patrimoniale pourra se faire indépendamment du processus de classification des rivières dans les situations où il n'y a pas de conflit potentiel entre l'utilisation et la conservation. Réciproquement, la mise en valeur d'un site hydroélectrique pourra

suivre le processus actuel d'autorisation dans la mesure où elle fait l'objet d'un consensus satisfaisant.

En conclusion, il faut retenir que la classification des rivières vise à concilier la conservation et l'utilisation de la ressource hydrique, dans une perspective de développement durable. Le gouvernement du Québec considère que le temps est venu de planifier les différentes affectations des rivières. En confiant aux régions une responsabilité majeure dans cet exercice, le gouvernement juge essentiel que les milieux régionaux et locaux s'approprient les outils permettant d'éclairer la décision.

Il appartiendra aux régions de rassembler les ressources humaines et financières disponibles pour mener à bien les activités devant mener aux recommandations régionales. La décision de classification des rivières et la désignation des rivières patrimoniales relèveront du Conseil des ministres, responsable du bien collectif.

Grâce à la classification des rivières et à la désignation des rivières patrimoniales, le gouvernement souhaite que les priorités de développement des régions soient partagées par les diverses instances ayant un impact sur le territoire, et que l'appropriation du patrimoine par les intervenants concernés se traduise par des actions concrètes dans le milieu.

BIBLIOGRAPHIE

- DUFOUR, Jules (1987). « Les rivières du patrimoine », dans *Patrimoine de demain*, Compte rendu de l'Assemblée canadienne sur les parcs nationaux et les régions protégées, Environnement Canada, Tome 4, p. 149 - 176.
- HYDRO QUÉBEC (1992). *Plan de développement : proposition 1993*, Montréal, 93 p.
- LE GROUPE LEBLOND TREMBLAY BOUCHARD (1995). *Développement intégré des rivières du Lac Saint-Jean, Application de la démarche multicritère d'aide à la décision*, Projet-pilote phase 1, présenté au Groupe de travail interministériel sur le développement intégré des rivières, ministère des Ressources naturelles, 41 p. et annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1993). *Rapport du groupe de travail pour étudier et proposer des définitions aux termes utilisés dans la gestion du milieu riverain du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, 28 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1992). *La Loi sur les biens culturels et son application*, Québec, gouvernement du Québec, 48 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1996). *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, Québec, gouvernement du Québec, 108 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1996). *Pour un Québec efficace*, Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie, Québec, gouvernement du Québec, 150 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1987). *Mise en nomination de la rivière Jacques-Cartier*, Réseau de rivières du patrimoine canadien, Québec, gouvernement du Québec, 28 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1991). *Plan de gestion de la rivière Jacques-Cartier*, présenté à la Commission des rivières du patrimoine canadien, (non diffusé), Québec, gouvernement du Québec, 128 p. et annexes.

PARCS CANADA (1984). *Le Réseau de rivières du patrimoine canadien, Objectifs, principes et modalités de fonctionnement*, Ottawa, Ontario, 27 p.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Les régions hydrographiques du Québec	37
ANNEXE 2 : Les régions hydrographiques et les aménagements hydroélectriques	41
ANNEXE 3 : L'analyse multicritère	57
ANNEXE 4 : La procédure d'autorisation des projets d'aménagement hydroélectrique . . .	61
ANNEXE 5 : Une description du réseau de rivières du patrimoine canadien	63
ANNEXE 6 : Les grandes périodes historiques associées à l'utilisation des rivières au Québec	67
ANNEXE 7 : L'expérience de la Norvège : «The Master Plan for Water Resources» . . .	71

ANNEXE 1

LES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES DU QUÉBEC

Les eaux intérieures du Québec s'écoulent dans trois immenses bassins versants; le plus vaste, celui du Saint-Laurent, s'étend sur 777 443 km². Le second, celui de la baie James et du détroit d'Hudson, englobe un territoire de 348 817 km². Quant au troisième, celui de la baie d'Ungava, il occupe une superficie de 489 640 km². Ces trois grands bassins du Québec se différencient par le nombre et l'importance des lacs et des rivières qu'ils renferment; c'est sur cette base qu'ont été définies les régions hydrographiques du Québec (carte 1).

(00) Fleuve Saint-Laurent

Le Saint-Laurent se classe au 15^e rang des fleuves les plus longs au monde avec ses 3 800 km. Cette région comporte aussi des îles qui sont situées tantôt dans le fleuve : l'archipel de Montréal, l'archipel du lac Saint-Pierre; tantôt dans l'estuaire : l'île d'Orléans, l'archipel de Montmagny, l'île aux Coudres, l'île aux Lièvres, l'île Verte, l'île aux Basques, l'archipel de Mingan; et tantôt dans le golfe : l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine, l'île Bonaventure, etc.

(01) Baie des Chaleurs

Associée au versant méridional des Appalaches, cette région hydrographique regroupe les tributaires de la baie des Chaleurs et du golfe du Saint-Laurent, de même que ceux qui se jettent dans le bassin de la rivière Saint-Jean, laquelle s'écoule vers le Nouveau-Brunswick. Prenant leur source dans les hauts sommets du massif gaspésien et des monts Notre-Dame, les rivières sont plutôt courtes (80 km), et marquées par des dénivellations assez fortes (360 m), et elles disposent de bassins de petites tailles, de l'ordre de 650 km², qui constituent cependant d'excellents habitats pour l'omble de fontaine et le saumon de l'Atlantique. Parmi les 38 cours d'eau inventoriés, les plus importants sont les rivières Matapédia, Cascapédia, Madawaska et Bonaventure.

(02) Gaspésie

La région du Bas-Saint-Laurent se compose de 65 rivières qui prennent leur source dans les hautes terres appalachiennes. Les plus importantes sont : vers l'est, les rivières Mitis, Matane et Rimouski; et plus à l'ouest, les rivières Chaudière, Bécancour, du Sud et Etchemin. De nombreuses rivières de cette région, comme, d'ailleurs, de la région précédente, ont la propriété de couler transversalement aux grands axes de plissements appalachiens. Jouissant de conditions climatiques plus clémentes et bien appuyée en cela par un relief peu élevé (350 m), la partie occidentale de la région hydrographique du Bas-Saint-Laurent est passablement perturbée par les interventions de l'homme, ce qui aurait contribué au réchauffement des eaux et des cours d'eau, si bien qu'il y a maintenant cohabitation des espèces qui vivent en eau fraîche (perchaude, doré, brochet, etc.) avec celle qui vit en eau froide (omble de fontaine).

(03) Estrie

La région hydrographique de l'Estrie regroupe moins de rivières que les deux régions précédentes, mais elle se démarque par une plus grande superficie de leur bassin versant. Si le cours d'eau le plus important est, sans contredit, la rivière Richelieu, qui coule entièrement dans les basses-terres du Saint-Laurent, les rivières Saint-François et Yamaska méritent d'être mentionnées. C'est la région la plus méridionale des Appalaches, et son association avec les basses-terres du Saint-Laurent fait qu'elle jouit de conditions climatiques avantageuses. En contrepartie, elle a connu des perturbations importantes liées à l'agriculture et à l'urbanisation qui ont eu des effets sur la qualité de l'eau.

(04) Outaouais

Située sur la rive nord du Saint-Laurent, cette région hydrographique dominée par la rivière Outaouais (1 100 km de longueur) comporte pas moins de 70 cours d'eau dont les plus importants sont, outre l'Outaouais : la Gatineau, la Lièvre, la Kipawa, la Rouge et la Coulonge. Avec une dénivellation moyenne de l'ordre de 150 m, cette région hydrographique est l'une des moins escarpées de la rive nord du Saint-Laurent. D'ailleurs, toute sa partie sud tient dans la région naturelle des Laurentides méridionales, qui est réputée pour ses altitudes modestes (environ 300 m) et son climat plus tempéré (érablière à bouleau jaune).

(05) Mauricie

Contiguë à la région hydrographique de l'Outaouais, la région des Laurentides regroupe 54 rivières qui se succèdent jusqu'au Saguenay. La rivière Saint-Maurice domine largement cet ensemble de cours d'eau par sa longueur (378 km) et, surtout, par l'importance de son bassin hydrographique (43 253 km²). Cependant, les rivières Matawin, Batiscau, l'Assomption, Sainte-Anne et Jacques-Cartier méritent aussi d'être mentionnées. Très fracturé, le relief de cette région est accidenté de collines et de monts. De plus, la couverture de sédiments glaciaires, généralement mince sur les collines, devient relativement importante dans les vallées, si bien que la structure géologique façonne la physionomie du paysage. En effet, des vallées rectilignes, des escarpements de faille, des lacs allongés, des réseaux de drainage à angle droit, des chutes, et des cascades sont visibles en grand nombre. Plus escarpée que la région de l'Outaouais, la région des Laurentides connaît un climat plus rude qui se traduit par l'omniprésence de la forêt boréale. Elle cède le pas, cependant, à l'érablière à bouleau jaune et à l'érablière laurentienne sur les terres plus basses jouxtant le fleuve Saint-Laurent.

(06) Lac Saint-Jean et Saguenay

Entourée de hautes-terres (massif des Laurentides du nord de Québec, massif des monts Valin, monts Otish, etc.), cette région hydrographique draine 47 bassins de rivières vers le lac Saint-Jean, vaste mer intérieure de 1 041 km², et vers son exutoire naturel, la rivière Saguenay. Ce sont des enclaves bioclimatiques plus tempérées contrastant avec les vastes forêts boréales, qui constituent la majeure partie de cette région associée dans sa structure géologique aux Laurentides. Des rivières de grand gabarit méritent d'être présentées : la Péribonka, la Mistassini et l'Ashuapmushuan, de même que d'autres plus modestes pour cette région, mais dignes de mention à l'échelle du Québec méridional : Mistassibi, Chicoutimi, Belle-Rivière, Métabetchouane

et Sainte-Marguerite. Sur le plan faunique, un aspect intéressant se doit d'être souligné, soit la présence de l'ouananiche (la plus importante population au Québec) et le poulamon atlantique, (seul plan d'eau douce où de telles populations furent trouvées) dans les eaux du lac Saint-Jean.

(07) Côte-Nord

La région hydrographique de la Côte-Nord est la plus vaste du bassin versant du Saint-Laurent et celle qui contient le plus de rivières d'importance. C'est aussi la plus escarpée avec une dénivellation moyenne de 438 m, ce qui imprime à ces rivières typiques de la région des Laurentides boréales un caractère impétueux. D'ailleurs, elles sont souvent le site de frai du saumon de l'Atlantique, bien que l'omble de fontaine demeure l'espèce dominante de la région. Bon nombre de rivières de grand gabarit accentuent l'intérêt de cette région hydrographique, soit les rivières du Petit-Mécatina, Moisie, Natashquan, Romaine, Toulnostuc (Manicouagan), Saint-Augustin, Saint-Paul, Sainte-Marguerite, Aguanish et Olomane.

(08) NBR

Plus vaste que les régions hydrographiques de l'Outaouais et du Saguenay — Lac-Saint-Jean, cette région s'étend de la baie James au lac Mistassini. Elle renferme les bassins hydrographiques les plus vastes du Québec ainsi que les rivières les plus longues. Sur le plan physiographique, c'est une région au relief généralement uniforme à cause de la présence, à l'est, des dépôts glaciaires épais du plateau de la rivière Rupert; au centre de la ceinture argileuse de l'Abitibi, créée par l'ancien lac glaciaire Barlow-Ojibway; et, à l'ouest, des basses-terres de la Baie James, qui sont le site de dépôts marins qui proviennent de la transgression de la mer de Tyrrell. De vastes étendues de forêt boréale occupent le territoire, ainsi que de grandes tourbières accompagnées d'un réseau très dense de petites rivières qui s'écoulent vers la baie James. Ces dernières n'ont rien en commun avec les grands cours d'eau à forts débits tels que les rivières Nottaway, Broadback, Rupert, Bell et Harricana. En ce qui concerne la faune aquatique, le brochet, le doré et le corégone sont les poissons caractéristiques des nombreux plans d'eau de la région qui servent aussi d'habitats pour le castor et de sites de nidification pour un grand nombre d'espèces de canards et d'oiseaux de rivage.

(09) Baies James et d'Hudson

C'est la plus vaste région hydrographique du Québec. Elle renferme 65 rivières d'importance. C'est à cet endroit que la forêt boréale se fait plus ouverte pour devenir taïga, puis passer progressivement aux grands espaces de toundra forestière, plus au nord. Cette région renferme un nombre incalculable de lacs de toutes tailles; elle renferme aussi de très grandes nappes d'eau comme les lacs Bienville, Nichicum, des Loups Marins, à l'Eau Claire, Guillaume-Delisle, et les grands réservoirs du complexe La Grande. Parmi les rivières de grand gabarit, il convient de mentionner la Grande Rivière, la Grande Rivière de la Baleine, Povungnituk, la Petite Rivière de la Baleine, Kogaluc, Decoumte, Nastapoka et Innuksuac.

(10) Détroit d'Hudson et baie d'Ungava

Cette région hydrographique occupe tout le grand nord du Québec, des contreforts des Torngats, à l'ouest, jusqu'aux vastes espaces couverts de toundra du plateau hudsonien, à l'ouest de la baie d'Ungava. Dotée en partie d'un climat subpolaire, cette région hydrographique voit son sol gelé en permanence (pergélisol) sur de grandes superficies. La façade maritime du détroit d'Hudson est découpée de fjords tandis que la baie d'Ungava, avec ses grands estuaires, est le site de très fortes marées pouvant atteindre les 20 m dans la baie aux Feuilles. Selon la latitude ou la position topographique, la végétation change souvent radicalement de la forêt boréale à la taïga, à la toundra forestière et à la toundra sèche arctique. Parmi les rivières les plus importantes, mentionnons les rivières Koaksoak, Arnaud, aux Feuilles, aux Mélézes, à la Baleine et George. Sur le plan faunique, les rivières sont riches en saumons, en ombles chevaliers et en ombles de fontaine, tandis que les estuaires sont fréquentés par le béluga, le narval, le morse et diverses espèces de phoques, de même que par une grande variété d'oiseaux marins, de bernaches et de canards.

ANNEXE 2

LES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES ET LES AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 00</u>	Fleuve Saint-Laurent	Beauharnois	1673	HQ
		Les Cèdres	153	HQ
		Côte Sainte-Catherine I	2,1	pp
		Côte Sainte-Catherine II	4,8	pp
		Côte Sainte-Catherine III	4,5	PP
		Saint-Lambert	5,8	pp
	Rivière Vauréal (Anticosti)			
	Rivière Boréal (Anticosti)			
<u>Région 01</u>				
01	Grande Rivière (La)			
02	Petit Pabos (du)			
03	Grand Pabos (du)			
04	Grand Pabos Ouest (du)			
05	Port-Daniel du Milieu			
08	Bonaventure			
	Hall (Trib. Bonaventure)	Saint-Elzéar	1	pp
09	Cascapédia (Petite)			
10	Cascapédia			
11	Stewart			
12	Nouvelle			
13	Escuminac			
14	Kempt			
15	Matapédia			
16	Ristigouche			
17	Madawaska			
18	Port-Daniel			
30	Daaquam			
31	Saint-François			
32	Noire			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : MacLaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
33	Verte			
34	Baker			
35	Little			
36	Chimenticook			
37	Noire (Grande)			
38	Saint-Jean Nord-Ouest			
<u>Région 02</u>				
01	Malbaie			
03	Saint-Jean			
04	York			
06	Darmouth			
07	Grande-Vallée (de la)			
08	Madeleine			
09	Mont-Louis (de)			
12	Marsouin			
14	Sainte-Anne			
15	Cap-Chat			
16	Matane			
17	Blanche			
18	Tartigou			
19	Mitis	Mitis 1 Mitis 2	6,4 4,2	HQ HQ
20	Rimouski	Beauséjour	3,1	pp
21	Bic (du)			
22	Sud-Ouest (du)			
23	Trois-Pistoles (des)			
24	Verte			
25	Loup (du)	Rivière-du-loup Fraser	2,28 2,00	pp pp
26	Kamouraska			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : MacLaren

[illegible]

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 03</u>				
01	Nicolet	Sainte- Brigitte	4,5	pp
02	Saint-François	Drummondville Chute Hemmings Windsor Barrage Larocque East Angus Westbury Weedon Bromptonville	16,2 28,8 3,16 10,5 2,2 4 3,1	ppH Q HQ pp pp pp v v
	Coaticook (Trib. Saint-François)	Belding Eustis Penman Saint- Paul Chute Burroughs	1,4 0,2 0,5 0,40 1,6	v v v v v
	Magog (Trib. Saint-François)	Abénakis Frontenac Magog 1 Drummond La Grande Dame Paton Rock Forest	2,3 1,60 2,0 0,9 1,8 1,44 1,88	v v v v v v v
	Ascot (Trib. Saint-François)	Huntingville	0,5	pp
03	Yamaska	T.D. Bouchard	2,6	pp
04	Richelieu			
09	Chateauguay			
13	Saumons (aux)			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 04</u>				
01	Nord (du)	Ayers 1 Ayers 2 Mont-Rolland (en attente) Inoac Saint-Jérôme (en construction)	4,4 1 4,5 4	pp pp pp pp
02	Rouge	Chutes Bell	4,8	HQ
03	Kinonge			
04	Petite Nation (de la)	Rippon	1	pp
05	Blanche (Thurso)			
06	Lièvre (du)	Masson Dufferin Buckingham High Falls Mont-Laurier	106 38,3 8,1 99 2,4	Mc Mc pp Mc pp
07	Blanche (Templeton)	Petite High Falls (en attente)	0,3	pp
08	Gatineau Ruisseau Stag (Trib.)	Rapides Farmers Chelsea Paugan Hydro-Low	98,3 146,7 250 0,3	HQ HQ HQ pp
09	Quyon			
11	Stevenson			
12	Serpentine			
13	Coulonge	Joey Tannenbaum	17	pp
14	Noire	Waltham	9,1	pp
16	Schyan			
18	Penniseault			
19	Dumoine			
20	Ours (à l')			
21	Maganasipi			
22	Edwards			
23	Antoine			
24	Serpent			
25	Beauchêne			
26	Kipawa			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 05</u>				
01	Saint-Maurice (bas)	La Gabelle Shawinigan 2 Shawinigan 3 Grand-Mère	136,6 191 172 149,6	HQ HQ HQ HQ
	Petite Shawinigan (Trib.)	Thibodeau-Ricard	4,5	pp
	Saint-Maurice (haut)	La Tuque Beaumont Trenche Rapide Blanc	224 243 302,4 201,6	HQ HQ HQ HQ
02	Champlain			
03	Batiscan	Saint-Narcisse	15	HQ
04	Sainte-Anne	Saint-Alban Chute à Gorry Chute Ford	3,0 2,8 4,2	pp pp pp
07	Portneuf			
08	Jacques-Cartier	Donnacona Bird Mc Dougall	2,4 1,5 4,5	pp pp pp
09	Saint-Charles			
10	Montmorency	Marches naturelles	4,2	pp
12	Sainte-Anne du Nord	Sept Chutes (hors service)	18,7	
13	Gouffre (du)	Baie-Saint-Paul	1,1	pp
14	Jean-Noël			
15	Malbaie			
17	Noire			
18	Canards (aux)			
22	L'Assomption			
	Ouareau (Trib. L'Assomption)	Rawdon	2,5	pp
23	Chaloupe (La)			
24	Bayonne			
25	Chicot (du)			
26	Maskinongé			
28	Loup (du)	Chute à Magnan	8,5	pp
30	Yamachiche			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 06</u>	Saguenay	Shipshaw Chute à Caron Île-Maligne	717 180 336	Al. Al. Al.
01	Petit Saguenay			
02	Saint-Jean	Anse Saint-Jean	0,5	pp
03	Éternité			
06	Ha ! Ha !	Lac Robertson	23,76	
07	Mars (à)			
09	Moulin (du)			
10	Chicoutimi	Chicoutimi Chute Blanchette Pont Arnaud (hors service) Chute Garneau (hors service)	9,9 32	A-P pp HQ HQ
13	Belle Rivière (La)	La Belle-Rivière	1,0	pp
15	Métabetchouane			
16	Ouiatchouane			
17	Ouiatchouaniche			
18	Péribonka (Petite)	Chute Blanche (en attente)	1,1	pp
19	Ashuapmushuan			
20	Ticouapé			
21	Bassin Mistassini-Mistassibi	Île Villeneuve (Mistassibi) (en attente)	9,9	pp
22	Péribonka	Chute Savane Chute du Diable Chute des Passes	187,2 187,2 742,5	Al. Al. Al.
23	Mistouc			
24	Aulnaies (des)			
25	Shipshaw	Murdoch Wilson Adam Cunningham Chute aux Galets Jim Gray	51,0 6,4 13,6 51	A-P A-P A-P A-P
26	Caribou			
27	Valin			
28	Sainte-Marguerite			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : MacLaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 07</u>				
01	Petites Bergeronnes (des)	Petites Bergeronnes	4,1	pp
02	Escoumins (des)			
03	Sault au Mouton (du)			
04	Portneuf	Chute du Quatre milles Chute Philias Crans Serrés	7,6 9,9 8,7	pp pp pp
05	Sault aux Cochons (du)	RSP I RSP II RSP III	1 8 3,2	pp pp pp
06	Laval			
07	Betsiamites	Bersimis 1 Bersimis 2	936 798	HQ HQ
09	Rosiers (aux)			
10	Outardes (aux)	Outardes 4 Outardes 3 Outardes 2	632 756,2 453,9	HQ HQ HQ
11	Manicouagan Hart Jaune (Trib. Manicouagan)	Manic 5-5PA Manic 3 Manic 2 Manic 1 Mc Cormick Hart Jaune	2592 1183 1015,2 184,4 350,6 48	HQ HQ HQ HQ pp HQ pp
12	Anglais (aux)			
13	Franquelin			
14	Godbout			
15	Trinité (de la)			
17	Pentecôte			
18	Riverin	Pentecôte (à l'étude)	1,1	pp
19	Rochers (aux)			
21	Sainte-Marguerite	SM-3 SM-2 SM-1	882 17,9 7,5	HQ pp pp

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	p*
22	Rapides (des)			
23	Moisie			
25	Matamec			
28	Bouleau (au)			
29	Tortue			
30	Manitou			
31	Chaloupe (à la)			
32	Sheldrake			
33	Tonnerre (au)			
35	Magpie	Magpie	1,8	HQ
36	Saint-Jean			
37	Mingan			
38	Romaine			
39	Ours (à l')			
40	Corneille (de la)			
41	Piashti			
42	Quetachou			
43	Watshishou			
44	Watshishou (Petite)			
46	Nabisipi			
47	Aguanus			
49	Natashquan			
50	Kégashka			
51	Musquaro			
52	Musquanousse			
53	Washicoutai			
54	Olomane			
55	Coacoachou			
56	Étamaniou			
57	Petit Mécatina (du)			

p* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
58	Gros Mécatina (du)			
61	Saint-Augustin			
62	Coxipi			
63	Chécatica			
64	Napetipi			
66	Saint-Paul			
<u>Région 08</u>				
01	Harricana			
02	Piscapocassy			
03	Missisicabi			
05	Novide			
06	Octave			
07	Nottaway			
08	Broadback			
10	Rupert (de)			
11	Pontax			
12	Truite (à la)			
99	La Sarre	La Sarre 1 La Sarre 2	1,1 0,7	pp pp

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 09</u>				
04	Jolicoeur			
05	Mouton (au)			
06	Eastmain			
07	Conn			
11	Vieux Comptoir (du)			
13	Peuplier (du)			
15	Clergue			
17	Maquatua	Wemindji	1,1	pp
20	Suaganstuc			
21	Comb			
23	Castor (au)			
24	Caillet			
26	Aquatuc			
27	Grande Rivière (La)	Complexe La Grande	15236,9	HQ
28	Guillaume			
30	Piagochiouï			
32	Kapsaouis			
33	Roggan			
35	Vauquelin			
36	Phoque (au)			
37	Sucker			
38	Baleine (Grande, de la)			
41	Second			
42	Baleine (Petite, de la)			
43	Guérin			
44	De Troyes			
45	Eau Claire (à l')			
46	Caribou (au)			
47	Nord (du)			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
48	Sheldrake			
50	Nastapoca			
52	Biscarat			
53	Longland			
54	Brot			
55	Boniface			
57	Kikkerteluc			
58	Gladel			
60	Kongut			
61	Innuksuac			
63	Nauberakvik			
64	Koktac			
66	Mariet			
67	Bériaux			
69	Polemond			
70	Kogaluc			
73	Povungnituk (de)			
75	Sorehead			
76	Korak			
77	Iktotat			
78	Chukotat			
79	Deguisse			
80	Delaize			
81	Saumon (au)			
82	Frichet			
83	Kovic			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : MacLaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 10</u>				
02	Foucault			
03	Déception			
04	Jorian			
06	Wakeham			
07	Laflau			
08	Lataille			
15	Garnier			
17	Gadois			
20	Arnaud			
21	Brochant			
22	Lefroy			
23	Borel			
24	Saint-Fond			
25	Chien Rouge (au)			
26	Buron			
27	Feuilles (aux)			
28	Bérard			
29	Harveng			
30	Compeau			
31	Conefroy			
32	Curot			
33	Dancelou			
34	Neppihjee			
35	Koksoak			
36	Mélèzes (aux)			
37	Caniapiscan			
38	False			
39	Jacquère			
40	Baleine (à la)			

P* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

ANNEXE 3

L'ANALYSE MULTICRITÈRE

L'analyse multicritère est une méthode qui permet de progresser dans la résolution d'un problème où plusieurs points de vue, souvent conflictuels, doivent être pris en considération (Philippe Vincke, 1988).

Elle permet de comparer des actions ou des scénarios sur la base de critères non seulement quantitatifs et pouvant être monétisés, mais aussi sur la base de critères qualitatifs. Il s'agit avant tout d'une démarche démocratique, car elle permet aux parties prenantes de participer activement à la prise de décision, et ce, dans un souci constant de transparence.

Les parties prenantes

L'un des objectifs du processus est d'obtenir une convergence d'opinion, assez forte pour conclure à une volonté régionale sur un ou plusieurs scénarios donnés. Par conséquent, le défi est de concilier les points de vue et les valeurs des différents intervenants concernés par l'avenir de leurs rivières. Pour cela, il s'agit de mettre en place un comité régional chargé de la recherche de cette convergence d'opinion.

Les membres de ce comité régional forment ce que l'on appelle les parties prenantes. Ce sont des acteurs du milieu régional principalement, qui ont une influence directe ou indirecte sur les décisions relatives au développement des rivières ou qui pourraient être affectés par les projets. Ils peuvent ne pas avoir d'influence et être seulement affectés par le projet. Une attention particulière doit être portée à la composition et à la représentativité des membres du comité.

Le rôle du comité est de formuler une solution en réponse à un problème donné, capable de susciter l'adhésion de l'ensemble des intervenants. Par conséquent, les parties prenantes devront s'entendre sur chaque étape : quand il s'agira de formuler le problème et l'objet de la décision, élaborer les scénarios possibles, traduire en critères, les préoccupations de tous, établir la pondération desdits critères, pour, ensuite, évaluer les scénarios sur la base de ces mêmes critères.

Le résultat recherché à l'aide de l'analyse multicritère est d'amener chaque partie prenante à donner son accord à un ou à plusieurs scénarios qui auront été rangés selon leur rendement global. Le processus vise à ce que le participant considère la solution retenue comme acceptable, même si elle n'est pas forcément celle qu'il aurait choisie de façon individuelle.

Le dossier technique

Avant qu'une classification ne soit établie, il est important de recueillir toute l'information disponible relative aux problématiques sectorielles de gestion et d'exploitation des ressources visées (fauniques, récréatives, énergétiques, culturelles et forestières), dans un cadre bien précis

qu'est la rivière. Par conséquent, les plans sectoriels de conservation, de développement et de mise en valeur des ressources doivent être mis sur la table et débattus, afin d'aboutir à un plan concerté de développement intégré ou de conservation des rivières.

L'étude des différents potentiels et diverses utilisations de la rivière sur les plans technique, environnemental et économique devrait aboutir à une caractérisation de celle-ci, permettant ainsi d'établir des priorités de mise en valeur à des fins de conservation et de développement, en toute connaissance de cause.

À titre d'exemple, les renseignements suivants devront être recueillis :

- un portrait des utilisations actuelles des rivières et des potentiels;
- les programmes, les politiques, les plans de développement, de gestion et d'exploitation s'appliquant aux rivières de la région;
- les grandes affectations du territoire dans les schémas d'aménagement;
- les plans d'affectation des terres publiques;
- les plans régionaux de villégiature;
- la planification du réseau routier et des chemins forestiers, s'il y a lieu;
- les principaux enjeux soulevés par les intervenants régionaux;
- les projets publics et privés visant les rivières.

Les travaux du comité

Le comité des parties prenantes participe à des séances de travail qui ont pour but :

- de s'entendre sur la problématique et sur l'objet de la décision, c'est-à-dire de déterminer trois catégories d'affectation pour les rivières : utilisation à des fins de conservation, utilisation à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique, utilisation à des fins multiples;
- d'élaborer des scénarios, à partir des nombreuses combinaisons possibles de ces affectations sur des rivières ou sections de rivières;
- de cerner les enjeux, les conséquences ou les impacts que chaque scénario peut entraîner. Les grandes catégories d'impact ou d'enjeux possibles sont les suivantes : impact sur le milieu naturel, impact social et impact économique;
- de traduire ces enjeux en critères. D'après l'analyse multicritère, les critères doivent être exhaustifs, pertinents, non redondants, cohérents et discriminants.

- d'évaluer ces critères :
 - en les définissant;
 - en les associant à des indicateurs qui vont pouvoir les mesurer;
 - en indiquant les unités de mesure retenues;
 - en donnant une orientation à ces critères.
- Établir une pondération relative des critères pour chaque partie prenante en classant les critères par ordre d'importance ou de préférence.

Approche scientifique, l'approche multicritère permet de canaliser les discussions et d'amener les parties prenantes à s'exprimer sur les véritables enjeux. Elle constitue un outil d'aide à la décision.

Exemples d'enjeux traduits en critères, dans le cadre du projet-pilote au Lac-Saint-Jean

<i>Impact biophysique</i> . qualité de l'eau . régime thermique . régime hydrique . érosion . impacts sur la faune et la flore	<i>Impact sur le milieu naturel</i> . unicité . rareté . impact sur le paysage . intégrité de la rivière
<i>Impact social</i> . pérennité des ressources . patrimoine culturel . privatisation d'un bien collectif . accessibilité à la ressource . activités traditionnelles de subsistance . sécurité publique	<i>Impact économique</i> . gain ou perte d'opportunités . retombées économiques . diversification de la base économique . redistribution des ressources . besoins à long terme

Liste des treize critères retenus dans le cadre du projet-pilote au Lac-Saint-Jean

1. Qualité de l'eau 2. Régime hydrique 3. Impacts sur la faune et la flore 4. Impact sur la ouananiche 5. Impact sur le paysage 6. Pérennité des ressources 7. Patrimoine culturel 8. Enjeux sociaux autres que récréatifs	9. Opportunités sur le plan local et régional forestier 10. Opportunités sur le plan local et régional hydroélectrique 11. Opportunités sur le plan local et régional récréatif 12. Opportunités sur le plan local et régional touristique 13. Niveau de risque
---	---

Note : les critères ne sont pas classés par ordre d'importance

ANNEXE 4

LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE

En vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les projets de production hydroélectrique, égale ou supérieure à 10 MW, sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement; donc, à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune.

C'est à partir de deux rapports que le ministre fait sa recommandation au conseil des ministres : le rapport d'analyse environnementale produit par son ministère et celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), si celui-ci a reçu, de la part du ministre, le mandat d'enquêter et de tenir une audience publique, auparavant.

La plupart des ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire et la gestion des ressources au Québec sont consultés par le MEF. S'il s'agit d'un projet d'Hydro-Québec, l'entreprise fait également sa propre consultation. Cette étape permet d'intégrer les préoccupations et commentaires des principaux intervenants.

De plus, en ce qui concerne les projets d'Hydro-Québec, un décret du gouvernement autorisant la construction et, au besoin, l'acquisition, par expropriation, des immeubles et droits réels nécessaires à cette fin, est requis d'après la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), et la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24). Cependant, les modalités d'autorisation des projets d'Hydro-Québec vont changer d'ici peu avec la création de la Régie de l'énergie. En effet, Hydro-Québec devra obtenir l'autorisation de la Régie aux conditions et dans les cas qu'elle fixera par règlement (articles 73 et 126 de la Loi sur la Régie de l'énergie).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité de la ou des MRC concernées par le projet.

En territoire agricole, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit également donner son autorisation pour des utilisations à des fins non agricoles.

Ce sont les principales autorisations que doit obtenir Hydro-Québec. Cependant, les travaux préparatoires ou connexes aux grands projets doivent aussi faire l'objet d'autorisations, dites sectorielles.

En ce qui concerne les projets de promoteurs privés, ils sont également assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement. Au-delà d'une production de 10 MW, ils doivent suivre la procédure décrite précédemment. En bas d'une production de 10 MW, les promoteurs doivent obtenir un

certificat d'autorisation du MEF. Dans les cas où ils utilisent des forces hydrauliques du domaine public, ils doivent signer un bail de location de forces hydrauliques avec le MRN, jusqu'à 25 MW. Enfin, au-delà de 25 MW, une loi spéciale doit être adoptée par l'Assemblée nationale, en vertu de la Loi sur le régime des eaux.

Un nouveau cadre de gestion des forces hydrauliques du domaine public est en préparation au MRN, en conformité avec la nouvelle politique énergétique du Québec. Dans cette politique, le gouvernement a manifesté également son intention de réserver exclusivement les sites hydrauliques de moins de 50 MW au secteur privé, en favorisant prioritairement les projets où les régions, les autochtones et les communautés locales sont directement engagés.

ANNEXE 5

UNE DESCRIPTION DU RÉSEAU DE RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

Le gouvernement du Canada finance le fonctionnement du secrétariat de la Commission, la publicité nationale et internationale du RRPC et, selon les recommandations des membres de la Commission, il fournit une aide financière pour aider les organismes responsables dans la réalisation des études et plans nécessaires pour la nomination et la désignation. Le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul le coût du développement et du fonctionnement, prévu dans le plan de gestion. Les organismes participant au programme verront le retrait pur et simple d'une rivière désignée qui aura perdu les valeurs de patrimoine remarquable et qui, par le fait même, ne satisfait plus aux critères de sélection.

1. La Commission

La Commission des rivières du patrimoine canadien examine les candidatures en fonction des critères de sélection, et elle recommande la désignation d'une rivière au ministre fédéral responsable de Parcs Canada et au ministre de la province ou du territoire en cause. La Commission se compose d'un représentant de Parcs Canada, d'un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), et d'un représentant de chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux participants. Chaque membre de la Commission a une voix, à l'exception du représentant d'AINC. Choisi parmi les commissaires, le président de la Commission demeure en fonction pendant un exercice financier, au cours duquel il doit organiser et présider les réunions de la Commission, diriger le fonctionnement du Secrétariat et faire la promotion du RRPC auprès du public.

2. La mise en candidature

Seuls les gouvernements qui participent au RRPC peuvent soumettre la candidature d'une rivière à la Commission. Les citoyens ou groupes de citoyens sont toutefois invités à proposer, au membre responsable de leur province ou territoire, toute rivière jugée digne de considération. Des consultations publiques ont normalement lieu avant la mise en candidature. À l'étape initiale, le public apporte sa contribution et ses conseils, au cours d'études menées dans les provinces ou territoires, pour déterminer si la valeur relative des rivières fait de celles-ci des candidates possibles au RRPC. Le public peut de nouveau apporter sa contribution, une fois que l'on a procédé à une première sélection de rivières candidates. Ces consultations aident les représentants des gouvernements à choisir les rivières dont la candidature sera privilégiée dans leur province ou territoire.

En se fondant sur les valeurs naturelles, culturelles ou récréatives d'une rivière, ainsi que sur l'appui du public quant à sa mise en candidature, le gouvernement responsable décide quelle

rivière il présentera comme candidate. Le processus de sélection comprend habituellement une analyse du nombre et de la complexité des utilisations conflictuelles des terres, ainsi que du coût qu'un aménagement efficace du corridor de la rivière exigerait.

Une fois que l'on a pris la décision de soumettre la candidature d'une rivière au RRPC, le gouvernement responsable prépare un document de mise en candidature et le remet à la Commission. Ce document contient toute l'information permettant, d'une part, de montrer que ce cours d'eau présente une valeur exceptionnelle pour le Canada, selon les critères du RRPC, et, d'autre part, de prouver que des mesures suffisantes seront mises en place pour assurer la préservation de cette valeur. La Commission examine ensuite la candidature et elle formule ses recommandations au ministre responsable de Parcs Canada et au ministre du gouvernement, auteur de la mise en candidature.

3. La désignation

Le processus de désignation commence lorsque le commissaire qui représente le gouvernement responsable de la rivière proposée soumet un plan directeur à la Commission. Ce plan énonce les politiques et les méthodes que doivent suivre les organismes intéressés pour que la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation de la rivière soient conformes aux objectifs du RRPC et aux lignes directrices de la Commission. Habituellement, le plan directeur est déposé dans les trois ans qui suivent l'acceptation de la candidature de la rivière par la Commission; des prolongations peuvent toutefois être accordées, au besoin, afin d'assurer la préparation d'un plan sûr et efficace pour la zone d'aménagement de la rivière.

Une fois le plan directeur soumis à la Commission et examiné par celle-ci, le président avise le ministre fédéral, responsable de Parcs Canada, et le ministre de l'organisme, auteur de la mise en candidature, que la rivière répond aux critères de désignation. Les ministres procèdent alors à la désignation officielle, en inaugurant une plaque commémorative placée à un endroit stratégique de la rivière, et en signant un texte cérémoniel qui sera versé au registre officiel du RRPC.

La désignation d'une rivière au RRPC garantit qu'elle sera aménagée de façon à conserver ses qualités patrimoniales exceptionnelles, et que son potentiel récréatif sera mis en valeur. L'aménagement de la rivière demeure sous l'entière responsabilité de l'organisme provincial, territorial ou fédéral, à la compétence duquel cette rivière est assujettie.

4. La surveillance des rivières

La désignation officielle d'une rivière du patrimoine canadien entraîne l'obligation, de la part des organismes responsables, de surveiller l'état de cette rivière et d'en faire rapport tous les ans à la Commission.

Douze mois, au plus tard, après la désignation, le gouvernement responsable doit, avec l'aide du Secrétariat de la Commission, dresser une liste des valeurs de chaque rivière qui fera l'objet d'une surveillance. Les listes de contrôle font état des valeurs naturelles et récréatives des rivières, de leur patrimoine humain, de la qualité de leur eau, ainsi que de toutes les activités et de tous les événements prévus en rapport avec elles, facteurs qui, décrits dans le document de mise en candidature et dans le plan directeur, sont la raison d'être de leur acceptation comme rivières du patrimoine canadien.

L'organisme gestionnaire dépose les listes de contrôle au Secrétariat, au plus tard le 30 avril de chaque année. Le Secrétariat analyse et consigne ces données, afin d'informer la Commission de l'état actuel de chaque rivière désignée et de tout changement important survenu dans ses ressources naturelles, culturelles et récréatives, depuis qu'elle a été ajoutée au RRPC. Le Secrétariat utilise aussi cette information pour renseigner le président de la Commission sur toute mesure relative à un bassin hydrographique qui risque d'être contraire aux principes et aux objectifs du RRPC; donc, d'avoir une incidence négative sur les corridors désignés de ces rivières ou sur l'intégrité du réseau dans son ensemble.

Grâce à son processus scientifique de surveillance et d'examen, le Secrétariat est en mesure de déterminer les programmes et les activités qui présentent de l'intérêt pour tous les commissaires, et d'attirer leur attention sur les problèmes et les réalisations de chaque organisme membre. En outre, il facilite le recensement des domaines communs de préoccupations et des solutions éventuelles dont on pourra discuter ultérieurement.

5. L'état du réseau

On compte maintenant 28 rivières, totalisant plus de 6 000 kilomètres, qui ont été mises en candidature ou désignées rivières du patrimoine canadien. Il y a maintenant au moins une rivière du patrimoine canadien mise en candidature dans chaque province et chaque territoire. Cependant, ce réseau est effectivement basé sur un cadre politique qui prévoit que chaque province ou territoire propose la candidature d'au moins une rivière. Cette constatation a forcé Parcs Canada à reconnaître la nécessité d'élaborer un cadre de définition des rivières canadiennes. En effet, il se pourrait, qu'en l'absence d'un tel cadre national, des rivières d'une valeur exceptionnelle du Canada ne fassent jamais l'objet d'une mise en candidature et ne fassent donc jamais partie du RRPC. Il se pourrait aussi que des rivières ayant des caractéristiques semblables soient mises en candidature par les différents partenaires, ce qui créerait un recoupement des caractéristiques des rivières, ainsi qu'un dédoublement des efforts de protection. Ce cadre national est en voie d'élaboration. Plusieurs provinces participantes ont déjà élaboré de tels cadres, afin de guider objectivement leurs choix de rivières candidates.

6. Le coût

La contribution du gouvernement fédéral est limitée au financement des études pour la préparation de la mise en candidature d'une rivière et la mise en oeuvre du plan directeur. Dans le cas de la mise en candidature, le montant alloué par rivière est de l'ordre de 23 000 \$ et, dans celui du plan directeur, il peut atteindre un maximum de 45 000 \$. Ces montants représentent 50 p. 100 du montant total, l'autre moitié étant fournie par les provinces, souvent sous la forme de services professionnels ou autres. C'est donc dire que les ressources globales investies représentent un montant de l'ordre de 136 000 \$ par rivière patrimoniale.

ANNEXE 6

LES GRANDES PÉRIODES HISTORIQUES ASSOCIÉES À L'UTILISATION DES RIVIÈRES AU QUÉBEC

1. La civilisation amérindienne

Les Amérindiens étaient de grands voyageurs. Les nomades, aussi bien que les sédentaires, parcouraient des distances énormes. Comment aurait-il pu en être autrement dans un pays où le réseau hydrographique est aussi dense ? En effet, le Saint-Laurent pénètre profondément au cœur de l'Amérique jusqu'aux Grands Lacs, vaste plaque tournante donnant accès aux quatre coins du continent. Ensuite, tous les affluents du grand fleuve permettent d'accéder aux espaces immenses de la baie d'Hudson et aux confins du nord du Québec. Si le réseau hydrographique favorisait les voyages, il favorisait également les échanges commerciaux bien avant l'arrivée des Européens. Montréal, Trois-Rivières, Québec et Tadoussac étaient des lieux de commerce et de rendez-vous. Quant aux produits échangés, il s'agissait surtout du maïs, des rets et du tabac, de la part des Hurons-Iroquois cantonnés dans la région du Richelieu et des Grands Lacs, du poisson et de la viande fumée, de même que des peaux d'orignal, de la part des nomades du Nord.

2. L'implantation européenne en Amérique du Nord

Dès leur arrivée, les Français adoptèrent le moyen de transport des Amérindiens : le canot. Ils purent ainsi se déplacer sur tout le territoire en utilisant les cours d'eau, ces « *chemins qui marchent* », et entreprendre l'exploration du territoire pour faire le commerce des fourrures. Ce commerce prospérera pendant toute la période française, et bien au-delà, jusqu'au début du XVIII^e siècle. Il fut cependant la cause de discordes entre les nations amérindiennes. Plus tard, il devint le prolongement, en Amérique, de la rivalité franco-anglaise déjà présente en Europe. À son tour, cette rivalité est responsable de plusieurs guerres, qui ont conduit à la construction de nombreux ouvrages défensifs le long des principales voies d'accès au pays, tel le Richelieu.

Aux alentours des années 1700, une crise importante dans le commerce des fourrures contribua à l'essor de l'agriculture (céréales) et à l'expansion du domaine agricole dans la région de Trois-Rivières, et dans les vallées du Richelieu et de la Chaudière. Le système de rang (subdivision des terres, propre au régime seigneurial) s'étendit alors au-delà des rives du Saint-Laurent.

Suit une période de paix et de prospérité qui relance l'économie, laquelle est toujours fondée, principalement, sur les fourrures et l'agriculture. Au tournant du XIX^e siècle, la défaillance simultanée de ces deux secteurs d'activité, marque le début d'années difficiles. Dans ce contexte, l'exploitation forestière, élément nouveau dans l'économie bas-canadienne, eut un impact important. Nombre d'habitants se firent alors bûcherons ou draveurs, et d'autres fournirent la main-d'oeuvre aux chantiers navals. L'expansion de ces activités repose sur la présence d'un réseau hydrographique bien développé.

3. La période d'industrialisation du Québec

La demande accrue du bois vers les années 1850 entraîne la multiplication des scieries le long des cours d'eau, particulièrement dans les régions nouvelles de l'Outaouais, de la Mauricie, du Lac-Saint-Jean et du Bas-du-Fleuve, mais aussi dans les environs des villes de Québec et de Montréal. De nombreuses industries secondaires se greffent aux scieries (portes, fenêtres, boîtes, etc.). Vers les années 1880, c'est la naissance de l'industrie des pâtes et papiers qui sera à la base même de l'expansion industrielle du début du XX^e siècle. Toutefois, c'est sur l'électricité, dont on commence à peine à prendre conscience du potentiel, que s'appuiera le Québec pour amorcer sa véritable révolution industrielle, révolution fondée également sur les ressources naturelles, une main-d'oeuvre disponible, un État sympathique aux milieux d'affaires facilitant la venue d'énormes capitaux étrangers.

LES THÈMES HISTORIQUES À RETENIR

Les thèmes historiques liés aux grandes périodes ayant marqué l'utilisation des rivières, et les éléments qui y sont associés, peuvent être regroupés de la façon suivante :

1. Voyage et transport

- ▶ la traite des fourrures sous un aspect commercial;
- ▶ les sites archéologiques associés aux déplacements des Autochtones et les sentiers de portage;
- ▶ le flottage du bois (drave), y compris les glissoires pour le bois;
- ▶ les traverses des cours d'eau (gués, ponts, etc.);
- ▶ les infrastructures riveraines (quais, entrepôts, etc.) et de circulation marine (phares, écluses, canaux, bouées, etc.);
- ▶ les ressources immatérielles (contes et légendes);
- ▶ les épaves.

2. Prélèvement de ressources, y compris l'eau et son utilisation en tant que source d'énergie

- ▶ la pêche traditionnelle (harpon, à la ligne, à fascine);
- ▶ la pêche aux petits poissons des chenaux;
- ▶ la chasse aux oiseaux migrateurs;
- ▶ la chasse ou le piégeage des mammifères marins;
- ▶ la cueillette de plantes et la vannerie;
- ▶ la recherche de l'or;
- ▶ la coupe des blocs de glace pour la réfrigération des aliments;
- ▶ l'alimentation en eau potable ou l'élimination des eaux usées;
- ▶ l'établissement de moulins à eau, barrages, conduites forcées, etc.;
- ▶ la présence de centrales hydroélectriques.

3. Lieu historique ou symbolique

- ▶ l'exploration;
- ▶ l'invasion et les champs de bataille;
- ▶ les fortifications;
- ▶ les frontières, les douanes, la contrebande;
- ▶ les paysages culturels distinctifs.

4. Peuplement et habitation riveraine

- ▶ les systèmes de subdivision des terres (seigneurie, rang, township, cantons, etc.);
- ▶ les villages ou groupes d'habitations qui, à l'origine, n'étaient accessibles que par voie d'eau;
- ▶ les routes historiques, les chemins de fer.

5. Les affiliations culturelles

- ▶ les parcs et l'équipement récréatif;
- ▶ les ressources immatérielles associées à la pratique du canotage à des fins récréatives;
- ▶ les lieux d'expression artistique : littérature, peinture, folklore, etc.;
- ▶ les lieux de culte.

ANNEXE 7

L'EXPÉRIENCE DE LA NORVÈGE : « THE MASTER PLAN FOR WATER RESOURCES »

Le Master Plan for Water Resources a été approuvé par le Parlement norvégien, en 1986, et révisé, en 1993. Il consiste à ranger les projets hydroélectriques par ordre de priorité de construction.

Parallèlement, le ministère de l'Environnement a préparé un plan national de protection des cours d'eau (The National Plan for Protection of Water Courses). La première décision a eu lieu en 1973, et la dernière, en 1993, en même temps que la révision du Master Plan.

Les 542 projets hydroélectriques ont été rangés, d'abord, selon un critère économique (coût de construction et production d'énergie) et en six catégories, la première catégorie étant formée de projets les plus économiques.

Par la suite, l'impact de chaque projet hydroélectrique a été évalué selon 14 sources de conflits, sur une échelle de - 4 à +4.

Les sources de conflits qui ont été repérées sont les suivantes :

- protection de la nature;
- protection des activités récréatives;
- protection de la chasse;
- protection de la pêche;
- alimentation en eau potable;
- protection contre la pollution;
- protection des sites historiques;
- agriculture et foresterie;
- élevage de daims;
- inondations et érosion;
- transport;
- contrôle de la glace et de la température de l'eau;
- changements climatiques;
- optimisation des retombées économiques régionales.

Par la suite, les projets sont évalués en fonction du conflit global, et distribués en huit classes d'impact.

Le rangement des projets se fait alors en fonction d'un indice économique (six catégories), et en fonction de l'impact social et environnemental (huit classes). Des ajustements ont été apportés à cette évaluation à la suite de consultations afin de prendre en considération les particularités régionales.

On aboutit à des groupes prioritaires de projets à construire, la priorité étant donnée aux projets qui sont les plus économiques et les moins controversés.

Les trois catégories sont les suivantes :

1. projets qui sont les plus favorables à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental. Ils seraient prêts à être autorisés immédiatement;
2. projets qui pourraient être développés ultérieurement. Ils seraient inscrits sur une liste d'attente;
3. projets qui n'auront pas de suites, compte tenu des impacts majeurs.

Finalement, dans le Master Plan de 1993, la troisième catégorie a disparu. La plupart des projets de cette catégorie étant situés sur les rivières qui font partie du National Plan for Protection of Water Courses, les autres ont été reportés dans la deuxième catégorie.